



**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 JUIN 2020 à 20 H 30**

**NOMBRE**  
**DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Absents : 0  
Exclus : 0

**Date de la convocation :**

**4 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 11 Juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Délégations accordées au Maire selon l'article 2122-22 du C.G.C.T,
- Délégations accordées aux adjoints,
- Indemnités de fonction du Maire,
- Indemnités de fonction des Adjoints au Maire,
- Dépenses que le Maire est autorisé à régler sur le compte « fêtes et cérémonies »,
- Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public,
- Election des délégués « Terres du Lauragais » (titulaire + suppléant),
- Election des délégués du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G),
- Election des délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (S.I.P.O.M),
- Election des délégués (titulaire et suppléant) du Syndicat Mixte Etude Protection Environnement (S.M.E.P.E),
- Election des délégués : Transports scolaires, Correspondant défense, Correspondant E.R.D.F, Correspondant sécurité routière,
- Commissions communales,
- Questions diverses.

**Etaient présents :**

M.M Sylvie BACOU, Guy BARTHERE, Gérard BOYER, Martial CALAMOTE, Damien LABAUME, François LAYNET, Sylvie LUCCHETTI, Pierre LUX, Roland MORICHON, Daniel PELISSE, Samantha PERRY-PELISSIER, Evelyne PETIT, Leticia SEBASTIAN-RAMOS, Gilbert SPIELMANN.

**Absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Samantha PERRY-PELISSIER

**Secrétaire de mairie :** Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 H 33.

Sans aucune remarque des élus, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **I - Sujets soumis à délibération**

### **2020/3 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE SELON L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T**

Madame la Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à Madame la Maire à l'unanimité les délégations suivantes et ce afin de favoriser une bonne administration communale :

- 1°) – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) – De fixer, dans les limites de la somme de 1.000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) – De procéder, dans les limites de la somme de 300.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) – D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- 11°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°) – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones U et AU,
- 15°) – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est intentée tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 16°) – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17°) – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18°) – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000,00 €,
- 19°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 20°) – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

### **2020/4 – REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-16 en date du 28 Mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des quatre adjoints en date du 28 Mai 2020,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Madame la Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du Maire : 40,30 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

### **2020/5 – DEPENSES QUE LE MAIRE EST AUTORISE A REGLER SUR LE COMPTE « FETES ET CEREMONIES »**

Madame la Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies : animations municipales, commémorations, fête locale, fête de l'école, repas aînés...
- l'ensemble des biens, services et denrées ayant trait à des réceptions officielles organisées par la municipalité : inaugurations, vœux du maire, repas offerts lors de réunions de travail des élus, repas de fin d'année, repas bénévoles ...,
- étrennes diverses, buffets, boissons...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...
- l'organisation de manifestations dans le cadre des différentes régies communales ou hors régies (manifestations culturelles, théâtre, concerts, guinguettes, festivals...), règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, location de matériel nécessaire à ces prestations,
- les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations,

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

### **2020/6 – AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

Vu le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable public de la Trésorerie de Caraman une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## 2020/7 – ELECTION DES DELEGUES « TERRES DU LAURAGAIS »

Madame la Maire indique que suite à l'élection du Maire et des Adjoint, le Maire est de droit Conseiller Communautaire titulaire et le 1<sup>er</sup> Adjoint Conseiller Communautaire suppléant.

Madame la Maire indique qu'en application de l'article L 5211-1 du C.G.C.T, elle a démissionné de la fonction de conseiller communautaire 2020-2026 « Terres du Lauragais » par courrier en date du 8 Juin 2020.

De ce fait, le Conseiller Communautaire titulaire 2020-2026 « Terres du Lauragais » est Monsieur Roland MORICHON, premier adjoint, et le conseiller communautaire suppléant est Madame Evelyne PETIT en sa qualité de deuxième adjoint et ce conformément à l'ordre du tableau établi au cours de l'installation du conseil municipal.

Les délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## 2020/8 – ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU S.D.E.H.G DE LANTA

Madame la Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le S.D.E.H.G est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du S.D.E.H.G par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du S.D.E.H.G dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La Maire indique que la commune de Préserville relève de la commission territoriale de Lanta.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Lanta, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Résultats :**

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages déclarés nuls : 0**

**Nombre de suffrages déclarés blancs : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

<b>Nom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
Gilbert SPIELMANN	15
Damien LABAUME	15

Les deux délégués élus à la commission territoriale de Lanta sont :

- Mr Gilbert SPIELMANN
- Mr Damien LABAUME

## 2020/9 – DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I.P.O.M

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les assemblées nouvellement élues doivent procéder à la nomination des nouveaux délégués auprès des Syndicats dont elles font partie.

Il convient de désigner deux délégués pour le Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères.

Monsieur Pierre LUX et Madame Samantha PERRY-PELLISSIER se proposent pour assurer cette fonction.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**2020/10 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (S.M.E.P.E)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical ainsi que d'un délégué suppléant.

Suite à cet exposé et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, l'assemblée déclare élus, au premier tour du scrutin à l'unanimité, les délégués suivants :

**Délégué titulaire :**

Monsieur Daniel PELISSE

**Délégué suppléant**

Madame Evelyne PETIT

Ceux-ci ont déclaré accepter leur mandat.

**2020/11 – NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Faisant suite à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal a nommé à l'unanimité Monsieur Gilbert SPIELMANN en qualité de correspondant défense de la commune de Préserville. Celui-ci déclare accepter son mandat.

**2020/12 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant sécurité routière au sein de la commune de Préserville.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi sur le département de la Haute-Garonne un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Elle propose de désigner Madame Sylvie LUCCHETTI en qualité de correspondant sécurité routière.

Celle-ci déclare accepter son mandat.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**2020/13 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE (E.R.D.F)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant tempête au sein de la commune de Préserville.

Dans le cadre de l'amélioration du rétablissement de l'alimentation électrique suite à un événement climatique majeur, E.R.D.F (Electricité Réseau Distribution France) convient d'un dispositif partenarial entre la commune et E.R.D.F Direction Territoriale Haute-Garonne.

Le correspondant tempête sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité dès la mise en place de la cellule de crise par E.R.D.F.

Il est demandé de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant.

Madame la Maire propose de désigner les correspondants tempête suivants pour la commune de Préserville :

- Monsieur Gérard BOYER, correspondant tempête titulaire,
- Monsieur Guy BARTHERE, correspondant tempête suppléant.

Ceux-ci acceptent leur mandat.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## 2020/14 – DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Elle propose de créer les commissions suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

<b>COMMISSION URBANISME</b>	Mireille BENETTI Roland MORICHON Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Damien LABAUME Pierre LUX	
<b>COMMISSION FINANCES</b>	Mireille BENETTI Roland MORICHON Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Damien LABAUME Pierre LUX	
<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	Mireille BENETTI Evelyne PETIT Sylvie LUCCHETTI Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS	
<b>VIVRE A PRESERVILLE</b>	Mireille BENETTI Evelyne PETIT Martial CALAMOTE Sylvie LUCCHETTI Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS Gilbert SPIELMANN	
<b>ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE MOBILITE</b>	Mireille BENETTI Daniel PELISSE Sylvie BACOU Guy BARTHERE Gérard BOYER Damien LABAUME François LAYNET	
<b>AMENAGEMENT TRAVAUX VOIRIE SECURITE</b>	Mireille BENETTI Guy BARTHERE Gérard BOYER François LAYNET Sylvie LUCCHETTI	
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>RPI ECOLE CENTRE DE LOISIRS</b>	Mireille BENETTI Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Léticia SEBASTIAN- RAMOS	Sylvie LUCCHETTI Guy BARTHERE Evelyne PETIT

### I – Sujets non soumis à délibération

#### DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS :

Madame la Maire propose d'accorder aux adjoints par arrêté municipal les délégations suivantes :

<b>Monsieur Roland MORIGNON</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Urbanisme Finances
<b>Madame Evelyne PETIT</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Communication Culture Animation Social Vie associative Jeunesse et aînés
<b>Monsieur Daniel PELISSE</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Environnement Espaces verts Développement durable Energie Mobilité
<b>Monsieur Guy BARTHERE</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Voirie Travaux Bâtiments communaux

### III – Questions diverses

*Madame Mireille BENETTI :*

- en ce début de mandat et afin de présenter la nouvelle équipe municipale, Madame la Maire propose aux élus de rencontrer les agents territoriaux, les enseignantes de l'école du Grand Cèdre, les Présidents des différentes associations de la commune et les commerçants du marché. Elle fixera une date dans les meilleurs délais,
- demande qu'un groupe de travail mette en place le règlement intérieur : se proposent Mesdames BENETTI, PETIT et SEBASTIAN-RAMOS ainsi que Monsieur Roland MORICHON,
- demande que la commission sécurité :
  - se prononce sur la sécurisation du toit de la Fontaine afin d'empêcher son accès à toute personne extérieure,
  - mène une réflexion sur la sécurisation du contour du citystade,
- a constaté lors de son installation dans les locaux que le contenu de l'ordinateur du bureau du Maire a été intégralement vidé, notamment la messagerie électronique et divers logiciels indispensables à un bon fonctionnement,
- indique que des « permanences élus » seront mises en place chaque samedi matin de 10 H 00 à 12 H 00. Un planning sera prochainement transmis à la population,
- réouverture de la bibliothèque municipale Prêserlivres depuis le Mardi 9 Juin 2020. Neuf bénévoles portent ce projet, pour certains depuis de nombreuses années,
- des élus référents de quartiers seront désignés et feront le lien entre la population et la mairie pour une meilleure communication,

*Monsieur Pierre LUX :*

- il faudra prévoir, en plus de la communication numérique, une communication papier pour que tous les administrés puissent avoir accès à l'information municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 26.